

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

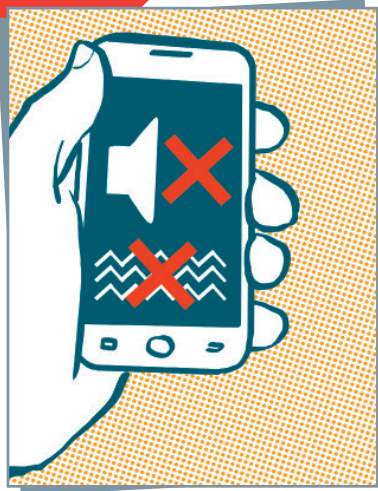
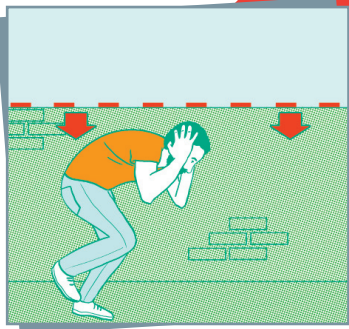
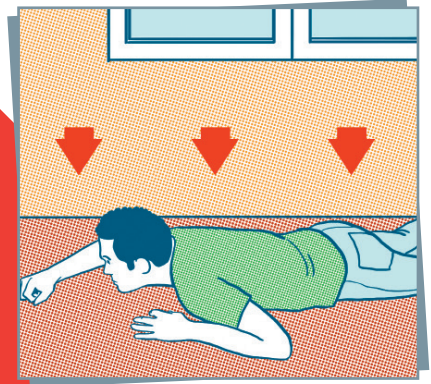
Vigilance attentats : les bons réflexes

Guide à destination des maires et des présidents d'intercommunalité



Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale





INTRODUCTION

La société française est confrontée à la menace terroriste. Elle doit se préparer et se protéger contre toute éventualité.

Une bonne organisation préalable au sein des bâtiments municipaux et intercommunaux ainsi qu'une **réaction adaptée de l'ensemble des agents** peuvent permettre de **sauver des vies**.

Ce guide de bonnes pratiques, à destination des maires et des présidents d'intercommunalité, a vocation à présenter les comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque.

Il leur fournit des **indications simples et précises** pour préparer leurs établissements et le personnel à réagir au mieux avant l'arrivée des forces de sécurité et durant leur intervention.

Des recommandations, susceptibles de renforcer la protection des installations et des bâtiments municipaux et intercommunaux et celle des rassemblements de personnes, y sont également délivrées.

Ce guide s'inscrit dans une **collection de guides de bonnes pratiques** déclinés par secteur d'activité : espaces et centres commerciaux, établissements culturels patrimoniaux, salles de spectacle, établissements scolaires et établissements de santé – dont la plupart peuvent être téléchargés sur le **portail du Gouvernement** (<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>).

Nota : les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance constituent des instances de concertation adaptées pour aborder avec les partenaires institutionnels les démarches relatives à la prise en compte du risque terroriste, la préparation à ce risque, la « scénarisation » des attaques externes et internes, l'identification des vulnérabilités des sites communaux et intercommunaux et les recommandations proposées par ce guide.

Avertissement : ce guide intègre des dispositions spécifiques liées à l'application de l'état d'urgence sur le territoire national conformément à la loi n° 55-385 du 3 avril 1955.

MÉTHODOLOGIE POUR LES MAIRES ET LES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

Développer les relations avec les partenaires extérieurs

► **Le préfet et les services préfectoraux**

Évaluer le niveau de la menace et les mesures de vigilance et de protection à adopter dans le cadre de Vigipirate, en particulier aux abords des lieux de culte.

► **Les forces de sécurité intérieure**

Renforcer la surveillance de la voie publique et des abords des bâtiments municipaux et intercommunaux en liaison, le cas échéant, avec les agents de police municipale, les gardes champêtres et les agents de sécurité privée (abords immédiats uniquement).

Partager les plans des bâtiments municipaux et intercommunaux avec le service de police ou l'unité de gendarmerie territorialement compétent(e).

► **Les directeurs d'école et les chefs d'établissement scolaire et socio-éducatif**

Organiser la vigilance pendant le temps scolaire et le temps périscolaire dans le 1^{er} degré et identifier les éventuels travaux de sécurisation à effectuer (cf. guide à destination des chefs d'établissement, des inspecteurs de l'Éducation nationale et des directeurs d'école).

► **Les directeurs de musée, de salle de spectacle et les chefs des autres établissements culturels publics**

Organiser la vigilance à l'extérieur des sites sur la voie publique (cf. guide à destination des dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux).

► **Les bénéficiaires d'autorisations d'occupation du domaine public (associations, particuliers, organisateurs de grands événements...)**

Sensibiliser les utilisateurs des infrastructures communales et intercommunales aux mesures de vigilance, aux modes de transmission de l'alerte et aux réactions à adopter.

► **Les délégataires de services publics (notamment pour la petite enfance : crèches, centres de loisirs...)**

Organiser la vigilance en dehors des sites sur la voie publique.

Préparer ses personnels aux bons réflexes nécessite une organisation globale.

S'organiser en interne

- ▶ Désigner, si possible, un correspondant privilégié (ou référent ou coordonnateur).
- ▶ Recenser les lieux ou bâtiments communaux et intercommunaux (mairie et annexes, bibliothèque, gymnase, piscine, conservatoire, centre communal d'action sociale (CCAS), foyer socio-éducatif, crèche...).
- ▶ S'appuyer sur les gestionnaires ou responsables des bâtiments municipaux et intercommunaux pour mettre en œuvre les dispositions du guide et sensibiliser leurs équipes.
- ▶ Se coordonner avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou le comité technique (CT) (avis sur les aménagements nécessaires après visites des lieux).

Analyser la menace dans son environnement

- ▶ Envisager/scénariser les attaques externes et internes en lien avec les référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales en fonction des zones de compétence et y associer les représentants du CHSCT ou du CT :
 - identifier les accès possibles des agresseurs et leurs cheminements ;
 - envisager leurs moyens d'action possibles (attaque à l'arme automatique, à l'arme blanche, à la voiture bélier, colis ou véhicule piégé).
- ▶ Identifier les vulnérabilités du site (voisinage, abords et emprise du site).
- ▶ En déduire les mesures correctives adéquates (par exemple : limiter le nombre d'accès pour une meilleure surveillance du flux sans réduire la capacité d'évacuation du public, déployer un système de vidéoprotection, réorganiser les locaux accueillant du public).

MÉTHODOLOGIE POUR LES MAIRES ET LES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

Mettre en place des moyens d'alerte spécifiques

- ▶ Mettre en place un système d'alerte spécifique et connu de tous, telle une alerte sonore, distincte de l'alarme incendie (par exemple : message à la voix, par haut-parleur, emploi d'un sifflet, d'une corne de brume ...).
- ▶ Prendre l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour déterminer :
 - les aménagements nécessaires pour renforcer la détection des menaces (par exemple: installation de miroirs dans les angles) ;
 - la diffusion de l'alerte (par exemple : installation de boutons poussoirs d'alarme) ;
 - l'évacuation des agents et des usagers du service public (en prenant en compte les personnes à mobilité réduite).

L'alerte doit permettre de prévenir, au plus vite, l'ensemble des personnes présentes sur le lieu de l'attaque.

Sensibiliser le personnel

- ▶ Sensibiliser le personnel aux mesures de sûreté et de vigilance élémentaires (filtrage des accès, surveillance de la circulation interne dans les bâtiments publics, sécurisation des déplacements et des locaux de police municipale et de gardes champêtres) et impliquer les gardiens des bâtiments publics.
- ▶ Favoriser une connaissance de leur site en organisant des « reconnaissances exploratoires » : identifier les cheminements, issues de secours, obstacles éventuels, tout ce qui peut offrir une protection.
- ▶ Se préparer :
 1. rappeler les procédures et le rôle de chacun ;
 2. s'assurer de la connaissance et de la maîtrise par tous des moyens d'alerte ;
 3. réaliser des exercices simples de mise en situation ;
 4. réaliser des exercices complets intégrant éventuellement les différents partenaires ;
 5. exploiter systématiquement les retours d'expérience.

Les exercices doivent être réguliers et progressifs.

Préparer ses personnels aux bons réflexes nécessite une organisation globale.

Sensibiliser le public

► Apposer l'affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste » aux accès des bâtiments communaux et intercommunaux et sur les lieux d'attente du public (disponible en téléchargement sur le site www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste).

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER > si c'est impossible > **2/ SE CACHER**

1 Éloignez-vous et laissez-vous aller.

2 Éloignez les lunettes et couvrez le visage avec vos mains.

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol.

4 **SINON**, allongez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, contactez le service de votre téléphone.

3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou **112**

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112.

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites à rien d'invraisemblable.

Montrez les mains levées et couvrez.

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous arrivez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Police, @Secours et @gouvernement.fr



Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste



COMMENT SE PRÉPARER ?

Bien connaître son environnement quotidien

- ▶ Connaître la configuration du site : agencement des bâtiments, aménagement des espaces, cheminements et issues de secours.
- ▶ Savoir auprès de qui signaler les comportements et situations inhabituels.
- ▶ Connaître les moyens d'alerte propres à l'établissement.
- ▶ Identifier les lieux de confinement et où se cacher éventuellement.
- ▶ Identifier le mobilier utile pour se barricader et se protéger (tables, armoires).
- ▶ Vérifier régulièrement la disponibilité et la vacuité des issues de secours.
- ▶ Connaître son environnement extérieur : emprise du site, voisinage.

L'information et la sensibilisation des agents sont faites par le maire, le président d'intercommunalité ou la personne désignée à cet effet (correspondant privilégié).



S'informer, se former, s'exercer sont les clés d'une bonne préparation.

Développer sa vigilance

- ▶ Informer les agents sur la menace et les mesures de vigilance et de protection à adopter dans le cadre de Vigipirate.
- ▶ Encourager la vigilance des agents afin de détecter et signaler les comportements suspects (changement de comportement d'un usager du service public) et les situations inhabituelles.
- ▶ Faire remonter, suivant la procédure établie, toutes situations particulières (menaces verbales, tags menaçants, appels anonymes ...).
- ▶ Filtrer les accès et surveiller la circulation interne dans le bâtiment public.

À quoi faire attention ?

- **Attitudes laissant supposer un repérage (curiosité inhabituelle relative aux mesures de sécurité, à l'organisation de l'établissement, allées et venues, observation prolongée, prise de photo et de vidéo, personnes ou véhicule stationnant de manière prolongée au même endroit, avec ou sans occupants ...).**
- **Véhicule stationné à proximité du bâtiment sur un emplacement inapproprié.**
- **Sous-traitants, livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels.**
- **Sac abandonné, colis suspect.**

Former et transmettre les réflexes adaptés

- ▶ Impliquer les agents dans la démarche de vigilance collective.
- ▶ Encourager la formation aux premiers secours.
- ▶ Apposer l'affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste » aux accès du site et sur les lieux d'attente du public.
- ▶ Sensibiliser les agents en diffusant la vidéo « Réagir en cas d'attaque terroriste ».

COMMENT RÉAGIR ?

Caractériser l'attaque : que se passe-t-il ?

► **Identifiez la nature et le lieu de l'attaque :**

Où ? Localisation (interne / externe au bâtiment public).

Quoi ? Nature de l'attaque (explosion, fusillade, prise d'otages...), type d'armes (arme à feu, arme blanche, explosifs...), estimation du nombre de victimes.

Qui ? Estimation du nombre d'assaillants, description (sexe, vêtements, physionomie, signes distinctifs...), attitude (assaillants calmes, déterminés...).

Déterminer les réactions appropriées : que faire ?

► **Déterminez la réponse la plus appropriée à la situation** en fonction des informations disponibles, des circonstances et de la configuration des lieux.

► **Dans tous les cas :**

- déclenchez le système d'alerte spécifique « attaque terroriste » et la procédure de sécurité convenue (évacuation, confinement) ;
- informez les agents et les usagers présents sur le site.

Si l'attaque est extérieure au site, il convient de privilégier la fermeture du bâtiment et le confinement des agents et des visiteurs au sein des locaux.

Si l'attaque a lieu à l'intérieur du site, respectez les consignes de sécurité :

s'échapper, s'enfermer, alerter

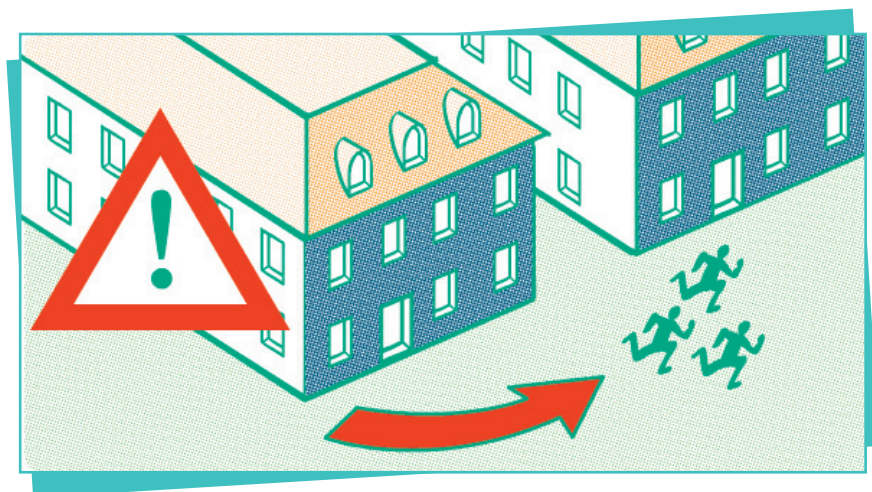
présentées ci-après.

La situation n'est pas figée, elle évolue.

Adaptez vos modes de réaction aux circonstances.

S'échapper

- ▶ **Condition 1** : être certain que vous avez identifié la localisation exacte du danger.
 - ▶ **Condition 2** : être certain de pouvoir vous échapper sans risque.
- ▶ **Dans tous les cas** :
- restez calme ;
 - laissez toutes vos affaires sur place ;
 - ne vous exposez pas (se courber, se pencher) ;
 - prenez la sortie la moins exposée et la plus proche ;
 - utilisez un itinéraire connu ;
 - si possible, aidez les autres personnes à s'échapper ;
 - prévenez / alertez les autres personnes autour de vous ;
 - dissuadez toute personne de pénétrer dans la zone de danger.



Dans la mesure où vous ne pouvez pas vous échapper, enfermez-vous, barricadez-vous, cachez-vous.

S'enfermer

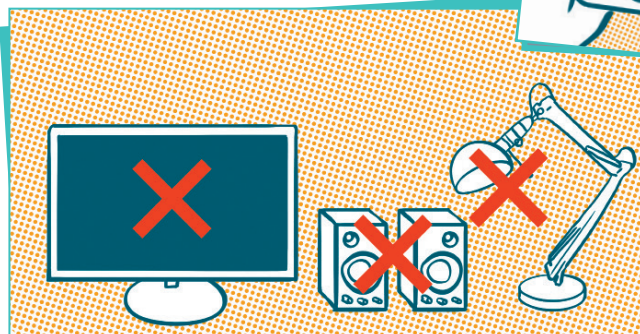
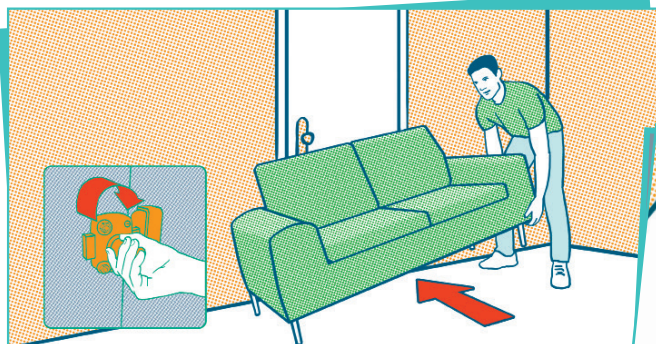
- ▶ Barricadez-vous au moyen du mobilier identifié auparavant.
- ▶ Éteignez les lumières.
- ▶ Éloignez-vous des murs, portes et fenêtres.
- ▶ Allongez-vous au sol derrière plusieurs obstacles solides.
- ▶ Faites respecter le silence absolu (portables en mode silence, sans vibreur).
- ▶ Restez proche des personnes manifestant un stress et rassurez-les.
- ▶ Attendez l'intervention des forces de sécurité.

Les informations à retenir pour alerter

Où ? Localisation

Quoi ? Nombre de victimes, nature de l'attaque, armes

Qui ? Nombre d'assaillants et intentions



Alerter

► **Une fois en sécurité :**

- prévenez les forces de sécurité (17 ou 112) en essayant de donner les informations essentielles.

► **Ne déclenchez pas l'alarme incendie.**



Afin de faciliter l'intervention des forces de sécurité et des services de secours

- Restez enfermé jusqu'à ce que les forces de sécurité procèdent à l'évacuation.
- Évacuez calmement les mains ouvertes et apparentes pour éviter d'être perçu comme un suspect.
- Signalez les blessés et l'endroit où ils se trouvent.

COMMENT PRÉPARER UN RASSEMBLEMENT DE PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE ?

Collecter des informations précises sur le rassemblement

- ▶ Identifier les organisateurs du rassemblement.
- ▶ Déterminer précisément les modalités pratiques du rassemblement (date, horaires, lieu ou itinéraire, estimation du nombre de participants, sensibilité de l'évènement ...).

Identifier les vulnérabilités du rassemblement

- ▶ Se concerter avec les organisateurs, la préfecture et les forces de sécurité intérieure.
- ▶ Analyser les risques du rassemblement au regard du contexte (général et local).

Rappel

- Les organisateurs de cortèges, défilés, rassemblements de personnes et de toutes manifestations sur la voie publique sont soumis à une déclaration préalable (entre 3 et 15 jours) auprès de la préfecture en ZPN⁽¹⁾ ou de la mairie en ZGN⁽²⁾, sauf sorties sur la voie publique conformes aux usages locaux (cf. articles L211-1 à L211-4 du CSI⁽³⁾).
- Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical, organisés par des personnes privées, dans des lieux qui ne sont pas au préalable aménagés à cette fin, font l'objet d'une déclaration des organisateurs auprès du représentant de l'État dans le département dans lequel le rassemblement doit se tenir (cf. articles L211-5 à L211-8 du CSI).

⁽¹⁾ ZPN : Zone de compétence police nationale

⁽²⁾ ZGN : Zone de compétence gendarmerie nationale

⁽³⁾ CSI : Code de la sécurité intérieure

L'objectif principal est de protéger le public par un dispositif de surveillance et de contrôle.

Organiser la sécurité de l'évènement

- ▶ Prévoir les moyens d'alerte du public en cas d'attaque :
 - disposer de moyens d'alerte et d'information du public (mégaphone, sirène, ...).
- ▶ Assurer la protection du périmètre et de ses abords immédiats en fonction de l'analyse de vulnérabilité du rassemblement :
 - restreindre ou interdire le stationnement ou la circulation aux abords immédiats ;
 - en l'absence de clôture, délimiter la zone de rassemblement par l'installation de barrières (sans réduire la capacité d'évacuation du public) ;
 - envisager l'installation d'obstacles pour prévenir l'action d'un véhicule-bélier sans nuire aux capacités d'intervention des secours ;
 - s'assurer de la bonne surveillance des accès livraison en amont de la manifestation ;
 - éviter la concentration de public devant les accès d'un bâtiment accueillant une manifestation (salle de spectacles, stade, musée, ...).

▶ **En cas de sensibilité particulière du rassemblement, filtrer les accès** en organisant des points d'accès/filtrage au périmètre contrôlé :

- contrôle visuel des visiteurs en demandant à ceux ayant des vêtements amples, susceptibles de dissimuler une arme, de les ouvrir ;
- contrôle visuel des sacs et bagages. Toute personne refusant l'un de ces contrôles doit se voir interdire l'entrée de l'établissement.

Sur la voie publique, ces manifestations sont soumises à des restrictions qui peuvent être plus importantes selon les directives préfectorales.

Un contact avec les autorités préfectorales et les forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie nationale) peut utilement aider les organisateurs dans leur appréciation du risque.



Guide réalisé
en partenariat
avec le ministère
de l'Intérieur

